

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°92/2026 PM



**Objet : Portant autorisation d'occupation du
domaine public
Fête des voisins – Rue Bartholdi**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R417-10 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Romuald THOMAS en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une « Fête des voisins », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** **Dimanche 11 octobre 2026 à partir de 12h00,** le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (fond de la rue) avec des tables et des chaises.
La circulation de tout véhicule à moteur, autre que ceux chargés d'une mission de secours ou de service public, ainsi que ceux des habitants de la rue, sera interdite rue Bartholdi – 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation mis en place par le pétitionnaire.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 5 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 03 octobre 2026



Le Maire :

Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale
- Service Technique
- M. Romuald THOMAS